

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE PERMANENT N° 2025/155



PORTANT INSTITUTION DE DEUX ARRETS MINUTE DEVANT LE COMMERCE « AUX FLORALIES » SITUEE AU 37 RUE DE LA LIBERTE A DOURGES

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution de deux arrêts minute devant le commerce « Aux florales » sise 37 rue de la liberté à DOURGES, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de la clientèle,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué deux arrêts minute devant le commerce « Aux florales » sise 37 rue de la liberté à DOURGES.

- Les lundis, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
- Le dimanche de 9h30 à 12h30.

Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée limitée à 15 minutes.

Article 2 :

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Mairie.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douges, le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

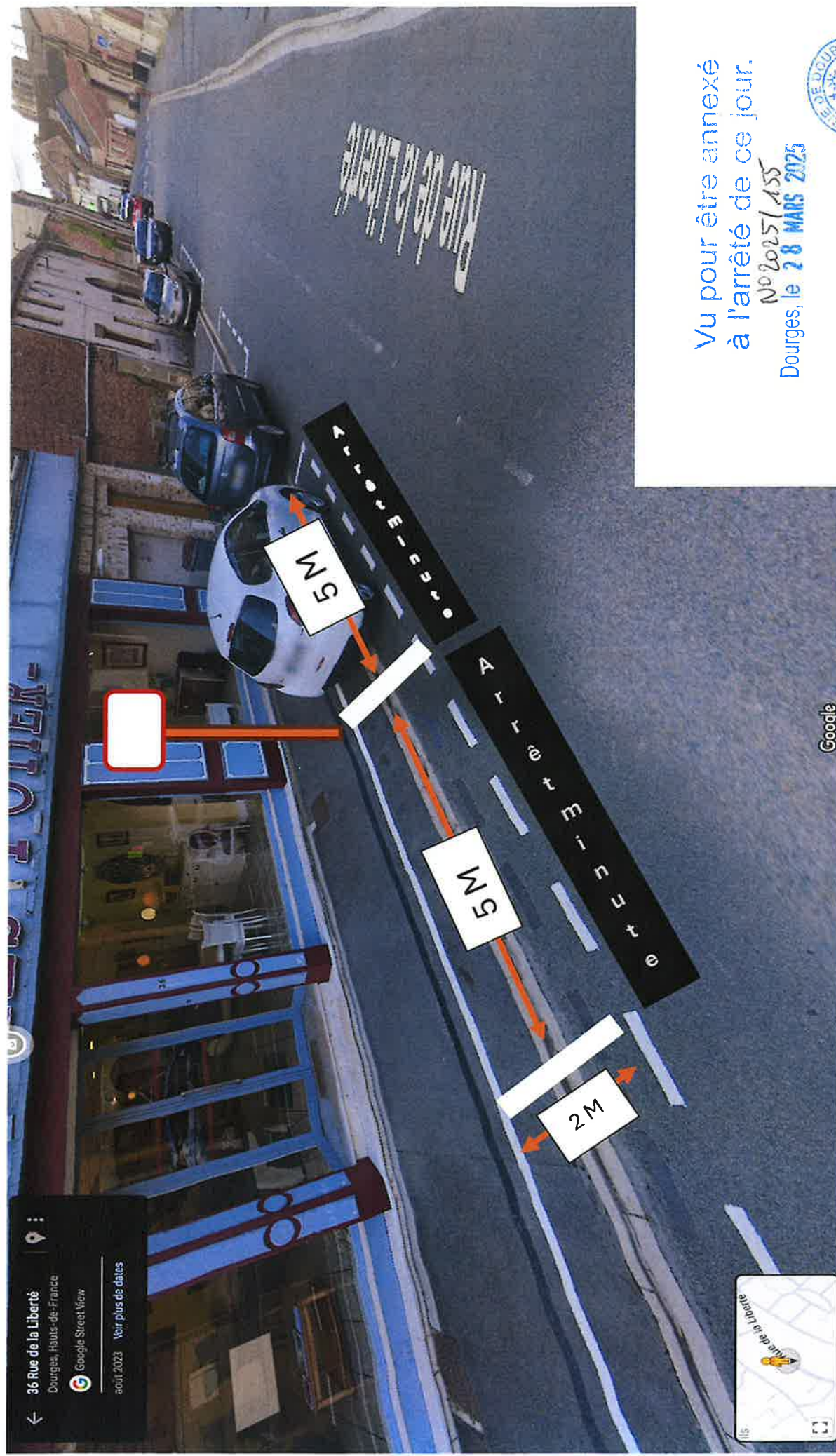
Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE





Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 20257/155
Dourges, le 28 MARS 2025

Le Maire,

